

Infos novembre 2021

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Pneus « hiver » obligatoires ou non: quelle est la situation chez nous et dans les pays voisins ?

Grâce à des rainures plus profondes et à une composition particulière de leur gomme, ces pneus améliorent la sécurité lorsque les températures baissent en dessous de 7° : meilleure adhérence et distances de freinage beaucoup plus courtes. Ils ne sont obligatoires ni chez nous ni en Hollande.

Chez nos voisins, ils sont obligatoires sous certaines conditions et/ou dans certains endroits. En France, ils sont obligatoires du 1^{er} novembre au 31 mars dans les départements montagneux. Cependant, en cas d'infraction au cours de la saison 2021-2022, les autorités ont décidé qu'elles n'infligeraient pas l'amende de 135,00€. En Italie et en Espagne, cela dépend d'une région à l'autre. Au Luxembourg, en Suisse, en Allemagne et en Autriche, ils sont obligatoires si les conditions climatiques sont hivernales (voyez le site de l'assureur P&V www.pv.be : « dans quels pays les pneus hivers sont-ils obligatoires ? »).

Bob bientôt de retour : rappel des effets et dangers de l'alcool au volant

Les effets les plus importants sont :

- diminution des réflexes et de l'attention avec inévitable augmentation du temps de réaction ;
- diminution du champ visuel et sensibilité plus grande à l'éblouissement ;
- surestimation des capacités (effet euphorisant) et sous-estimation du danger avec vitesse plus élevée ;
- engourdissement et somnolence ;
- en cas de consommation importante d'alcool, le conducteur est en état d'ivresse ce qui signifie qu'il n'a plus le contrôle permanent de ses actes (perte d'équilibre, balbutiements, somnolence, agressivité) ;

Dès le premier verre, la consommation d'alcool augmente le risque d'accident. A partir d'un taux d'alcool de 0,5 g/litre de sang, il est interdit de prendre le volant. On considère que 2 verres normaux représentent un peu moins que 0,5 g/l (attention: ce n'est pas mathématique car cela varie d'une personne à l'autre ainsi qu'en fonction des circonstances).

Avec une consommation d'alcool de 4 à 6 verres, le risque d'accident grave est multiplié par 5. Au-delà de 6 verres et a fortiori en cas d'ivresse, le risque d'accident grave peut, selon les circonstances, être multiplié par 30.

Bruxelles désertée par les automobilistes? C'est ce que semble indiquer la fréquentation des parkings.

Dans une interview donnée à l'Echo le 17 novembre, Roland Cracco, CEO d'Interparking constatait que, depuis l'été, les parkings des villes belges avaient retrouvé des chiffres de fréquentation normaux voire plus importants qu'avant le confinement (Liège : 100%, Anvers : 107%, Bruges : 117%, Namur : 162%, Knokke : 180%) tandis que Bruxelles plafonnait à 70%. Selon lui, les responsables de cette situation sont les écologistes qui « *confèrent à Bruxelles l'image d'une ville refermée sur elle-même* » avec des blocs de béton partout, c'est horrible ».

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be